

Le 31 août 2021

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Les fournisseurs de services ou les titulaires de permis du ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC)

EXPÉDITEUR : Jeff Gill
Directeur, Région de l'Est

OBJET : Mises à jour sur la COVID-19 du MSESC

Comme toujours, je tiens à vous remercier pour votre leadership et vos efforts continus de soutien aux personnes vulnérables en Ontario pendant la pandémie de COVID-19.

L'Ontario poursuit son programme et son déploiement de vaccination et, dans un contexte de propagation rapide du variant Delta, notre priorité absolue reste de faire vacciner le plus grand nombre possible d'Ontariens. Ce memorandum fournit des informations nouvelles et actualisées sur les mesures d'immunisation pour les programmes offerts par les prestataires de services du MSESC.

Politique de vaccination

Le 30 août 2021, le médecin hygiéniste en chef (CMOH) a publié des lettres d'instruction sur les exigences de la politique de vaccination contre la COVID-19 au MSCSSC, qui s'appliquent à des fournisseurs de services et à des organisations spécifiques. Une copie de la lettre d'instruction est incluse avec cet envoi pour votre référence.

Le MSESC exigera des fournisseurs de services ou des organismes identifiés dans la lettre d'instruction du CMOH qu'ils établissent et mettent en œuvre une politique de vaccination contre la COVID-19 pour tous les employés, membres du personnel, entrepreneurs, bénévoles et étudiants, ainsi que par les personnes qui fournissent des services dans le cadre d'un programme de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires au plus tard le 23 septembre 2021.

On peut trouver des détails supplémentaires pour soutenir le développement et la mise en œuvre de la politique dans les documents *Politique de vaccination contre la COVID-19 – Lignes directrices pour la mise en œuvre* (attaché).

Les prestataires de services et les organisations seront également tenus de suivre la mise en œuvre de la politique de vaccination, d'en rendre compte au ministère et de fournir régulièrement des renseignements statistiques agrégés et dépersonnalisés. La première date limite de déclaration sera le 7 octobre 2021, avec des déclarations mensuelles par la suite. Des détails sur le mécanisme de rapport seront fournis dans un avenir proche.

Les agences de placement et les agences qui passent un contrat avec une tierce partie pour la prestation de services sont priées de partager ces informations avec toute ressource extérieure payée non agréée ou toute tierce partie qui devra également se conformer aux exigences de la politique. Les fournisseurs de services seront tenus d'intégrer ces éléments dans la surveillance qu'ils exercent déjà sur ces parties. Il s'agira notamment de faciliter l'établissement de rapports par des tiers sur la mise en œuvre et les informations agrégées pour lesquelles d'autres détails supplémentaires seront également fournis.

Mises à jour des ordonnances

Remarque : elles s'appliquent aux services de développement, aux services d'intervention, au secteur de la violence contre les femmes et au secteur de la lutte contre la traite des êtres humains.

Des changements ont été apportés aux ordonnances suivantes en vertu de la *Loi de 2020 sur la réouverture de l'Ontario (mesures adaptables en réponse à la COVID-19)* :

a) EXTENSION et MODIFICATION : – Règlement de l'Ontario 177/20 – Habitations collectives

Ce règlement continue d'être en vigueur et a été prolongé jusqu'au 17 septembre 2021. Une modification a été apportée à l'ordonnance :

Les employés qui sont entièrement vaccinés contre la COVID-19 seront exemptés de la règle de l'employeur unique, s'ils ont fourni à leur employeur la preuve qu'ils sont entièrement vaccinés. L'exemption ne s'applique pas en cas d'éclosion, ce qui permettra de prévenir la transmission et de soutenir la gestion active des cas de COVID-19.

Une vaccination complète est définie comme suit :

- (a) avoir reçu la série complète d'un vaccin contre la COVID-19 ou d'une combinaison de vaccins contre la COVID-19 approuvée par l'Organisation mondiale de la santé ; et
- (b) avoir reçu la dernière dose du vaccin contre la COVID-19 depuis au moins 14 jours.

La modification de 177/20 entre en vigueur 30 jours après le dépôt et est sujette au renouvellement de l'ordonnance. Trente jours après le dépôt, c'est le 23 septembre 2021.

- b) EXTENSIONS : – Règlements de l'Ontario 121/20 – Organismes de services fournissant des services et soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle et fournisseurs de services fournissant des services d'intervention, et 145/20 – Mesures d'affectation du travail pour les organismes de service fournissant des services résidentiels pour les femmes victimes de violence et des services de ligne téléphonique d'écoute

Ces ordonnances restent en vigueur et ont été prolongées jusqu'au 17 septembre 2021.

Alors que le gouvernement continue de réexaminer les mesures en place, il est essentiel que toutes les organisations continuent de se préparer sur le plan opérationnel au cas où les ordonnances ne seraient pas prolongées, en tout ou en partie, au-delà du 17 septembre 2021. L'élaboration d'un plan de transition pour le retour à la satisfaction des besoins opérationnels réguliers est essentielle.

Le MDESC s'attend également à ce que, dans les lieux de travail syndiqués, les employeurs des agences continuent de dialoguer de bonne foi avec leurs agents négociateurs. On s'attend également à ce que tous les employeurs consultent le comité mixte de santé et de sécurité ou le représentant de la santé et de la sécurité, le cas échéant, et tiennent compte de leurs recommandations avant d'élaborer, d'établir et de mettre en œuvre des mesures ou des procédures nouvelles ou supplémentaires liées à la COVID-19.

Si vous avez des questions sur ces renseignements, veuillez-vous adresser à votre superviseur de programme ou à votre contact ministériel.